

## Rapport Administratif



MUNICIPALITÉ DE  
**CASSELMAN**  
MUNICIPALITY

Titre : Entente de services avec l'agence ontarienne des eaux

Numéro de rapport : EN-1-2025

Date : 25 février 2025

Documents justificatifs:

Annexe A – Service agreement between Ontario Clean Water Agency and The Municipality of Casselman (**voir item 12.1**)

Soumis par : Pierre-Paul Beauchamp, Directeur des travaux publics, des services physiques et de la réglementation

---

### Recommandation(s)

Que le Conseil accuse réception du rapport administratif EN-1-2025; et

Approuve le renouvellement de l'entente entre la Municipalité et l'agence ontarienne des eaux pour une durée de 3 ans + 3 années de prolongement successives optionnelles, au montant de 789,127.00 \$ annuellement ; et

Dirige le directeur général à procéder à la signature du contrat.

### Recommandation(s)

That Council acknowledges the reception of administrative report EN-1-2025; and

Approves the contract agreement renewal between the Ontario Clean Water Agency and the Municipality of Casselman for 3 years + 3 optional consecutive years, in the amount of \$789,127.00 annually; and

Directs the Chief Administrative Officer to proceed with the signing of the agreement.

### Objectif

Renouvellement de l'entente de service avec l'Agence ontarienne des eaux pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des systèmes d'eau et des eaux usées.

---

## Analyse

Depuis 2017, l'Agence ontarienne des eaux (AODE) assure le fonctionnement de l'usine d'épuration et de la distribution de l'eau potable et depuis 2021, les eaux usées. L'an dernier, lorsque le contrat pour les eaux usées s'est terminé, nous avons utilisé l'année d'option disponible pour faire arriver la fin du contrat en même temps que celui de l'eau potable, permettant la renégociation des deux (2) services conjointement. Les deux services font donc maintenant partie du même contrat.

Voici une comparaison des chiffres entre l'actuel (2024) et la nouvelle proposition (2025) :

|                                     | 2024          | 2025          |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| Traitement de l'eau et distribution | 359,722.00 \$ | 548,774.00 \$ |
| Traitement des eaux usées           | 180,896.00 \$ | 240,353.00 \$ |
|                                     |               |               |
| Total                               | 540,618.00 \$ | 789,127.00 \$ |

La nouvelle proposition de l'AODE représente donc une augmentation de 52.5% pour l'eau potable et de 32.9% pour les eaux usées (46% globalement). Les prix de services professionnels pour ce genre de service ont connu une augmentation substantielle, résultat d'un marché limité et évidemment la pandémie. À noter que les prix affichés incluent le coût des agents chimiques.

### Entente à coût fixe ou variable

La Municipalité s'est penchée sur deux options de coûts possibles pour ce contrat soit par coût fixe ou par coût variable.

L'option à coût fixe permet une meilleure prévisibilité budgétaire en garantissant un prix stable pendant toute la durée de l'entente. Cela protège contre d'éventuelles augmentations imprévues des coûts. Toutefois, cette option est calculée en fonction des moyennes des années précédentes, incluant les fluctuations et les excédents de coûts passés. Par conséquent, le coût fixe peut être légèrement plus élevé afin d'anticiper d'éventuelles hausses. Cette option offre donc une stabilité financière, mais peut entraîner un coût global plus élevé sur la durée du contrat.

L'option à coût variable, quant à elle, reflète les coûts réels d'exploitation et d'entretien des systèmes d'eau et d'eaux usées. Selon les fluctuations annuelles, ces coûts peuvent varier, rendant la budgétisation plus difficile d'une année à l'autre. Cette option implique un suivi plus détaillé, avec des réconciliations régulières des dépenses afin d'assurer une transparence accrue dans la facturation. Bien que cette approche permette d'ajuster les paiements en fonction des coûts réels, elle expose également la Municipalité à une certaine incertitude financière liée aux variations des dépenses opérationnelles.

Ces deux options présentent donc des avantages et des défis distincts, et le choix entre elles repose sur une évaluation de la stabilité budgétaire souhaitée par la Municipalité ainsi que des tendances des coûts d'exploitation des services d'eau et d'eaux usées. Dans le cadre du renouvellement de l'entente de service, l'option à coût fixe est recommandée afin d'assurer une meilleure prévisibilité budgétaire et une gestion efficace des finances municipales. Plusieurs facteurs appuient ce choix.

Tout d'abord, le système de distribution d'eau n'a pas encore atteint un niveau optimal de performance. Cela signifie que des ajustements et des interventions techniques pourraient être nécessaires pour améliorer son efficacité et sa fiabilité. Avec une entente à coût fixe, la Municipalité bénéficie d'une protection contre les fluctuations imprévues des coûts d'exploitation et d'entretien qui pourraient découler de ces ajustements.

Ensuite, le développement résidentiel et commercial en cours sur le territoire entraîne une demande accrue en approvisionnement en eau et en gestion des eaux usées. Cette croissance pourrait occasionner des variations dans les coûts d’opération, notamment en raison de l’augmentation des besoins en traitement et en maintenance du réseau. En optant pour un coût fixe, la Municipalité s’assure de maintenir une stabilité financière malgré cette évolution du territoire.

Enfin, les épisodes récurrents de manganèse dans le réseau d’eau potable nécessitent des interventions particulières pour garantir la qualité de l’eau distribuée aux citoyens. Ces événements peuvent engendrer des coûts supplémentaires liés aux traitements spécifiques requis pour répondre aux normes de qualité de l’eau. Une entente à coût fixe permet d’atténuer le risque financier associé à ces interventions, en évitant des hausses imprévues des frais d’exploitation.

Ainsi, en tenant compte de ces éléments – l’optimisation incomplète du réseau, la croissance du territoire et les défis liés à la qualité de l’eau – l’option à coût fixe apparaît comme la plus avantageuse pour assurer la stabilité budgétaire et protéger la Municipalité contre les incertitudes financières. L’administration recommande donc l’acceptation du contrat, pour une durée de trois (3) ans + 3 années de prolongement successives optionnelles. Étant donné la situation actuelle de la municipalité et des résultats du Plan directeur de l’infrastructure de l’eau effectué récemment, une entente à plus long terme n’est pas recommandée.

Il est à noter que le service offert par l’AODE a obtenu des notes remarquables par le ministère de l’Environnement (100% pour les trois (3) dernières années) et se doit d’être reconnu. La responsabilité partagée qu’offre l’AODE est une bonne couverture d’assurance pour la Municipalité étant donné les responsabilités qui sont transmises aux membres du conseil et de la direction municipale conformément aux articles 11 et 19 de la Loi de 2002 sur la salubrité de l’eau potable.

Impact Financier

| Détail | Budget approuvé | Dépenses encourues à ce jour | Dépenses projetées pour ce projet | Variance |
|--------|-----------------|------------------------------|-----------------------------------|----------|
| N/A    | 0.00            | 0.00                         | 0.00                              | 0.00     |

Le montant de 789 127 \$ est déjà prévu au budget 2025. Malgré la hausse considérable du prix de l’entente, les budgets 2025 d’eau et d’eaux usées sont prévus être excédentaires de 216 495 \$ et de 95 470 \$ respectivement avec l’augmentation de 4% des taux d’eau établie dans le règlement 2018-024

Références

Plan directeur de l’infrastructure de l’eau et des égouts 2023

Autres Options

Approbation

Yves Morrisette, Directeur Général

